

**ARRETE DU MAIRE****N° 2024-01-262****Portant réglementation de l'éclairage public****Le Maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement¹, et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-05-27/12 du 27 mai 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune à l'exception des rues suivantes, aux changements d'heures introduits par le décret du 19 septembre 1975 :

Ronds-points entrées de Ville (Bir Hackeim et les fileuses)

Rond-point du Porc Nègre

Avenue de Montpellier

Avenue de Lodève

Route de Jonquières

Rue Ernest Gaubert

Rue du Souvenir Français

1 éclairage sur 3 complexe sportif

Aux heures suivantes :

Période estivale : à partir de 1h30 jusqu'au lever du jour

Période hivernale : de 23h à 5h

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de tous,
- Affiché dans la commune de Saint-André-de-Sangonis,
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gignac
- Monsieur le commandant du SDIS

Fait à Saint-André-de-Sangonis, le 19 décembre 2024

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire

